

10 décembre

**Projet de loi pour autoriser le Gouvernement à contracter un Emprunt de  
fr. 48 millions, présenté par le Ministre de Finances**

10 Décembre 1831

 Léopold, Roi des Belges,

*À tous présents et à venir, Salut.*

*De l'avis de notre Conseil des Ministres,*

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

*Notre Ministre des Finances présentera aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** *Le Gouvernement est autorisé à contracter un emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de QUARANTE-HUIT MILLIONS DE FLORINS.*

**ARTICLE 2.** *Il sera rendu compte aux Chambres de toutes les opérations relatives à la négociation autorisée par l'article 1<sup>er</sup>, aussitôt que les circonstances le permettront.*

Bruxelles, le 9 décembre 1831.

Léopold.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

*J.-A. Coghén.*